

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent0
 absent excusé0

O B J E T :

Adoption de la Charte communale
 des valeurs de la République et de
 la laïcité

Le 25 mars 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 mars 2021, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mme Fayol da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. About, Mme Brassat à M. Thevenot, M. Zontone à Mme Mary, Mme Baas à M. Delaroche.

ABSENTS :**ABSENTS EXCUSES :**

SECRETAIRE : M. Poisson

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différents textes fondateurs de la République (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat du 9 décembre 1905, Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, Constitution du 4 octobre 1958) définissant les principes et valeurs de la République,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 mars 2021,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency veille, dans le cadre de son fonctionnement et de la mise en œuvre des compétences qui lui sont attribuées, au respect du principe de laïcité et des valeurs républicaines telles que fixées par les différents textes fondateurs de la République,

CONSIDERANT que la Charte des valeurs de la République et de la laïcité de la commune de Soisy-sous-Montmorency sera l'expression de cet engagement constant de la commune pour permettre l'exercice de la citoyenneté de chacun, dans le respect de l'égalité des droits et des convictions, autour des principes fondateurs de la République,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency souhaite travailler aux côtés des associations et organismes financés en matière de cohésion sociale et d'animation du territoire en lien avec l'ensemble des citoyens jouant un rôle essentiel, pour réaffirmer et partager le respect de ces principes et valeurs fondamentales,

CONSIDERANT que tout organisme qui souhaite bénéficier d'un soutien communal devra ainsi souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par la Charte communale pour que sa demande puisse être instruite,

CONSIDERANT qu'en signant cette Charte, l'organisme financé s'engagera à respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité dans le cadre de son fonctionnement ou de la mise en œuvre du projet pour lequel il sollicite le soutien de la commune de Soisy-sous-Montmorency et à promouvoir concrètement la mise en œuvre de ces principes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210325-DEL2021032511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 02/04/2021

VU le projet de Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Surie,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité ci-annexée,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires pour assurer le respect et l'application de ladite Charte ainsi que de la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **01 AVR. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 AVR. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **02 AVR. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.